correspondant au 7 novembre 1999



قرارات وآراء، مقرّرات، مناسير، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION SECRETAI DU GOU Abonnem
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A
Edition originale	1070,00 DA.	2675,00 DA.	Tél: 65.18.15 à A Télex: 65
Edition originale et sa traduction	2140,00 DA.	5350,00 DA. (Frais d'expédition en	BADR: 060. ETRANGER: BADR: 06

NET REDACTION: RIAT GENERAL JVERNEMENT

nent et publicité:

RIE OFFICIELLE

A. Benbarek-ALGER à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

180 IMPOF DZ 0.300.0007 68/KG R: (Compte devises):

060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS

fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.
Décret exécutif n° 99-246 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement
Décret exécutif n° 99-247 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 99-248 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise
Décret exécutif n° 99-249 du 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif n° 99-250 du 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999 portant transfert de la tutelle sur l'institut de technologie de l'éducation de Séraïdi (Annaba) au ministère de la jeunesse et des sports
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements
Décrets présidentiels du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales aux wilayas
Décrets présidentiels du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinets de walis
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas
Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 portant nomination de chefs de daïras aux wilayas
Décret exécutif du 28 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 16 mars 1999 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra (rectificatif)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision nº 06/D.CC/99 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relative au compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA.....

DECRETS

Décret exécutif n° 99-245 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999;

Vu le décret exécutif n° 99-06 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au Chef du Gouvernement.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1999, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-07	Chef du Gouvernement — Frais de travaux et de séjour d'experts nationaux et/ou étrangers	1.800.000
34-08	Chef du Gouvernement — Frais de gestion des services communs de la Résidence d'Etat du Club des Pins	4.200.000
	Total de la 4ème partie	6.000.000
	Total du titre III	6.000.000
	Total de la sous-section I	6.000.000
	Total de la section I	6.000.000
	Total des crédits annulés	6.000.000

	ETAT ANNEXE "B"	
N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMET	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Chef du Gouvernement — Matériel et mobilier	300.000
34-04	Chef du Gouvernement — Charges annexes	2.600.000
34-80	Chef du Gouvernement — Parc automobile	2.600.000
	Total de la 4ème partie	5.500.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Chef du Gouvernement — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Chef du Gouvernement — Dépenses diverses	200.000
	Total de la 7ème partie	200.000
	Total du titre III	6.000.000
	Total de la sous-section I	6.000.000
	Total de la section I	6.000.000
	Total des crédits ouverts	6.000.000

Décret exécutif n° 99-246 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 99-08 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de deux cent cinquante huit millions neuf cent dix mille dinars (258.910.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, Section II — "Direction générale de la sûreté nationale", et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1999, un crédit de deux cent cinquante huit millions neuf cent dix mille dinars (258.910.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, Section II "Direction générale de la sûreté nationale", et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

NººS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION II	·
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Sûreté nationale — Rémunérations principales	20.000.000
	Total de la 1ère partie	20.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-05	Sûreté nationale — Habillement	238.910.000
	Total de la 4ème partie	238.910.000
	Total du titre III	258.910.000
	Total de la sous-section I	258.910.000
	Total de la section II	258.910.000
	Total des crédits annulés	258.910.000

2	8]	R	aja	ıþ	14	2Q-	:	•]
ን	'n	ġν	er	nb	rė	19	99	þ

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº 78.

ETAT ANNEXE "B"				
N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT			
	SECTION II			
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE			
	SOUS-SECTION I			
	SERVICES CENTRAUX			
	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	3ème Partie			
	Personnel — Charges sociales			
	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	20.000.000		
33-01	Total de la 3ème partie	20.000.000		
	4ème Partie			
	Matériel et fonctionnement des services			
	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	30.000.000		
34-02	Sûreté nationale — Fournitures	60.000.000		
34-03	Sûreté nationale — Parc automobile	117.400.000		
34-90	Total de la 4ème partie	207.400.000		
	5ème Partie			
	Travaux d'entretien			
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	31.510.000		
	Total de la 5ème partie	31.510.000		
	Total du titre III	258.910.000		
	Total de la sous-section I	258.910.000		
•	Total de la section II	258.910.000		
	Total des crédits ouverts	258.910.000		

Décret exécutif n° 99-247 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999;

Vu le décret exécutif n° 99-09 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des finances;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de huit cent cinquante mille dinars (850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1999, un crédit de huit cent cinquante mille dinars (850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel – Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale du budget — Rémunérations principales	50.000
	Total de la 1ère partie	50.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Direction générale du budget — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Direction générale du budget — Fournitures	600.000
	Total de la 4ème partie	800.000
	Total du titre III	850.000
	Total de la sous-section I	850.000
	Total de la section VI	850.000
	Total des crédits annulés	850.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	2ème Partie	
	Personnel – Pensions et allocations	
32-02	Direction générale du budget — Pension de services et pour dommages corporels	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Direction générale du budget — Charges annexes	400.000
	Total de la 4ème partie	400.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale du budget — Entretien des immeubles	400.000
	Total de la 5ème partie	400.000
	Total du titre III	850.000
	Total de la sous-section I	850.000
	Total de la section VI	850.000
	Total des crédits ouverts	850.000

r novembre 1000

Décret exécutif n° 99-248 du 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2):

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999;

Vu le décret exécutif n° 99-16 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la petite et moyenne entreprise;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de neuf cent mille dinars (900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1999, un crédit de neuf cent mille dinars (900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et au chapitre n° 34-90 "Administration centrale Parc automobile".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la petite et moyenne entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1420 correspondant au 4 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

ETAT ANNEXE

	DIAI AND	
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
:	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000
	Total de la 4ème partie	400.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	300.000
37-01	Total de la 7ème partie	300.000
	Total du titre III	900.000
	Total de la sous-section I	900.000
	Total de la section I	900.000
	Total des crédits annulés	900.000

Décret exécutif n° 99-249 du 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999;

Vu le décret exécutif n° 99-15 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de soixante deux millions quatre cent quatre vingt dix mille dinars (62.490.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1999, un crédit de soixante deux millions quatre cent quatre vingt dix mille dinars (62.490.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

N ⁰⁸ DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	39.000.000
36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	17.990.000
	Total de la 6ème partie	56.990.000
	Total du titre III	57.490.000

		٠	
1	. 1	ı	

ETAT ANNEXE "A" (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Actions internationales	
42-01	Participation aux organismes internationaux	5.000.000
	Total de la 2ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	5.000.000
	Total de la sous-section I	62.490.000
	Total de la section I	62.490.000
	Total des crédits annulés	62.490.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	235.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	250.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	500.000
,	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-06	Subventions aux centres universitaires	56.990.000
	Total de la 6ème partie	56.990.000
	Total du titre III	57.490.000

ETAT ANNEXE "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie Actions internationales	
42-02	Contribution à l'agence africaine de biotechnologie	5.000.000
	Total de la 2ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	5.000.000
	Total de la sous-section I	62.490.000
	Total de la section I	62.490.000
	Total des crédits ouverts	62.490.000

Décret exécutif n° 99-250 du 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999 portant transfert de la tutelle sur l'institut de technologie de l'éducation de Séraïdi (Annaba) au ministère de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969, modifiée, portant création des instituts de technologie;

Vu le décret n° 80-03 du 5 janvier 1980 portant transfert de la tutelle des centres régionaux d'éducation physique et sportive de Chlef et de Séraïdi (Annaba) au ministère de l'éducation;

Vu le décret n° 84-72 du 17 mars 1984 portant transformation de centres régionaux d'éducation physique et sportive en instituts de technologie de l'éducation;

Vu le décret présidentiel n° 98-427 du 26 Chaâbane 1419 correspondant au 15 décembre 1998 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-118 du 30 avril 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de la jeunesse;

Vu le décret exécutif n° 94-265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale;

Décrète:

Article 1er. — La tutelle de l'institut de technologie de l'éducation de Séraïdi (Annaba) régi par les dispositions de l'ordonnance n° 69-106 du 26 décembre 1969, susvisée, est transférée au ministère de la jeunesse et des sports.

- Art. 2. L'institut de technologie de l'éducation de Séraïdi(Annaba), objet du décret n° 84-72 du 17 mars 1984, susvisé, est transformé en structure relevant du ministère de la jeunesse et des sports.
- Art. 3. En application des dispositions de l'article 1er ci-dessus, le transfert donne lieu à l'établissement :
- 1 d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'inventaire est approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et du ministre de la jeunesse et des sports;

- 2 d'un bilan de clôture contradictoire portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine appartenant à l'institut ou détenu par lui, visé dans un délai de trois (3) mois.
- Art. 4. Les personnels pédagogiques et administratifs de l'institut de technologie de l'éducation susvisé sont transférés au ministère de l'éducation nationale et les personnels techniques et de service, au ministère de la jeunesse et des sports.
- Art. 5. Les droits et obligations des personnels visés à l'article 4 ci-dessus, demeurent régis par les dispositions légales, statutaires ou contractuelles qui les régissent à la date du transfert.
- Art. 6. Les dispositions du décret n° 80-03 du 5 janvier 1980 et celles du décret n° 84-72 du 17 mars 1984, susvisés, sont abrogées.
- Art. 7. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1420 correspondant au 6 novembre 1999.

Smail HAMDANI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements, exercées par M. Noureddine Harfouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM:

- Ahmed Touhami Hamou, à la wilaya d'Adrar;
- Aïssa Kaïd, à la wilaya de Laghouat;
- Ali Boulatika, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Mohamed Miroud, à la wilaya de Biskra;
- Mohamed Bousmaha, à la wilaya de Blida;
- Mohamed Laïd Hassani, à la wilaya de Sétif;
- Djamila Amar Mouhoub, à la wilaya de Guelma;
- Abdelkader Moumen, à la wilaya d'El Bayadh;
- Mekki Boumezbeur, à la wilaya de Boumerdès;
- Tidjani Saadouni, à la wilaya de Tissemsilt;
- Sadek Raïs, à la wilaya de Tipaza;
- Ahmed Lograda, à la wilaya de Relizane,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM:

- Taous Djeridi, à la wilaya de Béjaïa;
- Amar Fodil, à la wilaya de Tiaret ;
- Mohamed Amine Zabouri, à la wilaya de Jijel;
- Boualem Souafi, à la wilaya de Médéa;

- Noureddine Benmansour, à la wilaya de Mostaganem;
 - Abderrahmane Chebira, à la wilaya de Tindouf;
 - Mohamed Nacer Khediri, à la wilaya de Souk Ahras;

- Rachid Boushaba, à la wilaya de Mila.

Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas, exercées par MM.:

- Saïd Meziane, à la wilaya de Blida;
- Kamel Nouicer, à la wilaya de Djelfa,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales aux wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM.:

- Ali Bouguerra, à la wilaya de Bouira ;
- Abdeslem Bentouati, à la wilaya de Boumerdès ;
- Ouiza Amari, à la wilaya de Constantine,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM:

Wilaya d'Adrar :	Wilaya de Béjaïa :	Wilaya de Tamanghasset:	Wilaya de Jijel :
Belkacem Messaoudi	Bachir Kaddour	Ahmed Dahmani	Amar Ikhlef
Boubekeur Lansari	Meziane Aït Ali	Bekai Baika	Rabah Kaddeche
Lamri Belbel	Saïd Babou	Abderrahmane Dahimi	Mohamed Hachelfi
Mohamed Touaibia	Abdelkrim Gasmi	Abdelkader Benmessaoud Mokhtar Benmalek	Abdelmalek Boutassetta
Ahmed Menai	Madjid Bennai	Wilaya de Tébessa :	Wilaya de Sétif :
Abdelkader Bradai	Achour Khanfar	Abdelkader Kelkel	Mustapha Taiar
Abdelmalek Graoui	Fodil Lassouane		Ahmed Zerrouki
Abderrahmane Akli	Mohamed Ikhou	Wilaya de Tlemcen : Slimane Sadok	Tahar Boudemagh
Wilaya de Chlef :	Wilaya de Biskra :	Boulenouar Kadri	Mahieddine Houas
Mohamed Mekaïri		Rabah Khiouk	Mohamed Seghir Zerouati
Mohamed Bouam	Amar Bouhai	Mohamed Benamar	Abdelhak Nasri
Ahmed Labidi	Amara Labadi	Moussa Guellai	Aïssa Aoudia
Ahmed Guedjali	Hadj Debbache	Brahim Razibaoune	Ali Bouhrour
Wilaya de Laghouat :	Mohamed Dahmani	Djelloul Hamed	In Boullou
Lahbib Mokhtari	Badis Tebib	Miloud Meslem	Wilaya de Saïda :
Mohamed Djenadi	Wilaya de Béchar :	Abdelhamid El Ghazi	Mohamed Benamar Lebboukh
Mohamed Mehdi	Mohamed Seghir Zeribit	Wilaya de Tiaret :	Djillali Touahria
Lahbib Djellouli	Mokhtar Laoun	Mohamed Chakour	Boucif Boukorra
Amar Baci		Mohamed Larbaoui	Wilaya de Skikda :
Amor Rouabhi	Slimane Abcir	Wilaya de Tizi-Ouzou	Toufik Mezhoud
Amor rotatom	Djaafar Bessahra	Moussa Laoufi	Mohamed Bouchemma
Wilaya d'Oum El Bouaghi:	Ahmed Abdelhafid Saci	Toufik Dif	Abdelmadjid Aoubacha
Mohamed Ferdi	Abdelkader Bousseta	Youcef Mahiout	Mokhtar Ali-Bouacha
Aïssa Boulahia	Zin-Eddine Bakli	Ouanas Bouzegza	Smaïl Kebaili
Kamel Eddine Boughaba	Ahmed Kali	Abderrezak Mazouni	Mahfoud Krid
Belkacem Kadri	Wilson Ja Dilda .	Mohamed Si Merabet	Rabah Hebhoub
Wilaya de Batna :	Wilaya de Blida :	Smaïl Mersaoui	Chérif Allia
Mohamed Saoudi	Yahia Messaad	Arezki Bouzembrek	Abdelhamid Bouzok
Abdelghani Fillali	Hamza Makri	Rezki Allal-Sabaoui	Abdelfatah Mokaddem
Abbes Khaldi	Amar Cherifi	Arezki Boutaleb	Web J. C.P. D.J. All.
Belkacem Aomiche	Mohamed Zouaoui	Mohamed Nedjini	Wilaya de Sidi Bel Abbes:
Abdelghani Radjai		Wilaya de Djelfa :	Kouider Benabdelli
Mohamed Laïd Belaa	Wilaya de Bouira :	Mohamed Larbi	Smaïl Dahar
Mohamed Ismaïl	Bouadellah Tahar Kouadri	Abdelkader Ragaa	Azzedine Boutara
Abdelaziz Benelhafsi	Belkacem Bouchabou	Abdessami Saidoune	Wilaya de Guelma :
Abdellah Harnane	Mohamed Bekkouche	Mohamed Bousbia	Abderrahmane Gouasmia
Abdellah Ouadi	Mehenni Hassam	Turki Medjreb	Mohamed Slamani
Hacène Bensaadoune	Slimane Ghoul	Brahim Achacha	Nasreddine Kour
The state of the s			

Wilaya de Constantine:

Abdelkader Khalfa Abdelkader Miloudi

Habib Benbouta

Wilaya de Médéa :

Larbi Benloukarif Boudjemaa Saila

Djilali Bouyousfi

Wilaya de Mostaganem :

Ahmed Bouguerba Ahmed Benyelloul Miloud Hammadi

Amor Krattar

Abdelmadjid Ghaieb

Wilaya de M'Sila :

Boualem Kacimi

Khemissi Hadji

Nacer Eddine Boulahbal

Ammar Belkhous

Laïd Mebarki

Rabah Ati Larbi Hamdi

Brahim Ouchene

Wilaya de Mascara:

Okacha Abdelaoui Larbi Achache

Djillali Sekina

Mohamed Chaffai

Kouider Benderbal

Mohamed Kendouci

Wilaya d'Ouargla:

Boubeker Hassani Belkacem Benaissa Tayeb Benkrane

Youcef Bouhoune Mohamed Djaballah Goudjil

Wionamon Djavanan Gode

Wilaya d'Oran :

Saïd Akhrouf Tahar Hachani Mohamed Sahraoui Wilaya d'El Bayadh:

Cheikh Agha Abdelbaki Ziani Ahmed Mebarki

Diamal Abdenacer Bouziane

Mohamed Nasri

Wilaya d'Illizi:

Amar Zerria

Abderrahmane Aouameur

Wilaya de Bordj Bou Arreridj:

Ahmed Dif

Abdelaziz Touahria

Loulki Mellakh

Mohamed Boumezbeur

Mohamed Chérif Zair

Nouredine Hamideche

Wilaya de Boumerdès :

Meziane Ouabdesslam

Amar Zerfa

Abderrezak Mebarki

Amar Ouchalal

Nasser Meguellati

Wilaya de Tissemsilt:

Saad Saoud Bouledroua

Lamri Bouhait Bachir Ghersi

Abdelaziz Bouchareb

Wilaya d'El Oued:

Tahar Salem

Mabrouk Mokadem

Omar Sifi

Rachid Benslama

Mohamed Guerrouf

Khaled Lakehal

Abdelmadjid Himeur

Wilaya de Khenchela:

Lakhdar Zidane Maamar Maameri

Lakhdar Rasdjebel

Khellil Bouzid

Abdallah Mokrani

Wilaya de Souk Ahras : Wilaya de Naâma :

Chérif Aroua Mohamed Khemliche

Tayeb Aouadi Nadjib Metatla

Bachir Meziane Tayeb Dehini

Mohamed Chérif Salhi

Abdelhafid Belahcene Wilaya d'Ain Témouchent:

Ali Khaldoun Ahmed Boussaïd

Wilaya de Tipaza: Hocine Zebbar

Mohamed Bouhamidene Mostéfa Saddek

Farid Sefar Wilaya de Ghardaïa:

Sadek Sebia Mohamed Mokhbi

Brahim Lebad Ali Gahar

Wilaya de Mila: Saïd Cheriet

Mohamed Abdelmoula

Saïd Drici

Brahim Zouikri

Mohamed Lamine

Benghanem

Wilaya d'Aïn Defla :

Salah Bekhouche

Amar Maatlia

Allal Mohammedi

Abdelaziz Djouadi

Wilaya de Relizane:

Mohamed Amieur

Cheikh Khabredj

Mohamed Amkoukane

Abdelbaki Belhour

.

Mohamed Goumri

Rachid Aksoum

Merzak Abid

Mohamed Abdenacer

Medjdoub

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Hamidou, à la wilaya de Mostaganem ;
- Mohamed Salah Douadi, à la wilaya d'Ouargla;
- Mohamed Djamaa, à la wilaya de M'Sila;
- Abdelghani Zalene, à la wilaya de Souk Ahras;
- Mohamed Hattab, à la wilaya de Skikda;
- Brahim Idir, à la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- Madani Thabti, à la wilaya de Blida ;
- Maamar Alaili, à la wilaya d'Oran ;Mohamed Hamlili, à la wilaya de Saïda ;
- Mohamed Tahar Aït Ahmed, à la wilaya de M'Sila, appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïra, aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelkader Seddiki, à la wilaya de Tlemcen ;
- Nadji Saouli, à la wilaya d'Illizi;
- Abdellah Benmebarek, à la wilaya de Boumerdès ;
- Salah Boudarn, à la wilaya d'Aïn Defla ;
- Hamlet Bouzbid, à la wilaya de Souk Ahras,

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya d'Adrar:

Wilaya de Tlemcen:

Abdelkader Tayane

Mohamed Senouci

Mohamed Dellal

Ahmed Bahloul

Saddek Mansour

Wilaya de Chlef:

Mohamed Radji

Djillali Fadli

Wilaya de Laghouat:

Wilaya de Tiaret :

Abdelmadjid Belmokhtar

Abderrahmane Saadi

Wilaya de Jijel:

Wilaya d'Oum El Bouaghi:

Youcef Bouandel

Fouad Mohamed Moncef Ahmed Drissi

Bouchedja

Ahmed Bouteraa

Mouloud Bouklab

Mahieddine Slimane

Wilava de Batna:

Abdelhamid Lakhlaf

Mohamed Beldia

Wilaya de Sétif:

Mohamed Tayeb Hachichi

Mustapha Merar

Mohamed Seghir Fadli

Abdelmalek Amara Korba

Wilaya de Biskra :

Wilaya de Skikda:

Abdelhamid Attoui

Boudjemaa Messaoudi.

Amor Toureche

Wilaya de Sidi Bel Abbès:

Abdelhafid Younès

Mustapha Ouici.

Wilaya de Blida :

Wilaya d'Annaba:

Abdelkader Hacène

Ahmed Chenna

Wilaya de Bouira :

Slimane Fergati

Seddik Bentahar

Djamel Eddine Bendjama

Wilaya de Tébessa:

Wilaya de Guelma:

Mohamed Belaïdi

Merzoug Sabeg

Mohamed Lakhdar Djebabri

Ali Mahmoudi

Wilaya de Constantine :

Salah Guioua

Wilaya de Médea:

Benaïssa Benzeghimi

Messaoudi Mokrani

Mohamed Salah Boucila

Djamel Eddine Amrouche

Ahmed Yekhlef

Mahmoud Tita

Smain Touam

Ahmed Balhi

Wilaya de Mostaganem:

Alay-Eddine Si Tayeb;

Mohamed Chérif Benayad,

Wilaya d'Ouargla:

Larbi Berroual.

Wilaya d'Oran :

Boudouia Belhia.

Salim Lazib:

Wilaya de Boumerdès :

Idir Guemouri.

Wilaya d'El Tarf:

Rachid Chouieb.

Wilaya d'El Oued:

Abdelhamid Daas.

Wilaya de Souk Ahras:

Nacer-Eddine Sahraoui;

Nacer Berrahil.

Wilaya de Tipaza:

Mustapha Kaabara

Wilaya d'Aïn Defla:

Messaoud Bourouis

Amor Derbassi.

Wilaya d'Aïn Témouchent:

Mohamed Lebhari.

Wilaya de Ghardaïa:

Abdellah Laggoun

Wilaya de Relizane:

Khaled Khiali.

Wilaya de Biskra:

Rachid Felloussi.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, sont radiés du corps de chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM.:

- Mostéfa Abdelatif Belkired, à la wilaya de Béjaïa;
- Boudjemaa Hamida, à la wilaya de Blida;
- Ahmed Hanbli, à la wilaya d'Oran;
- Abdelkader Bouziane, à la wilaya d'Oran ;
- Salah Boussaïd, à la wilaya de Boumerdès;
- Saghiri Medjedel, à la wilaya d'El Tarf;
- Tayeb Boumaza, à la wilaya d'El Tarf.

Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinets de walis.

----*----

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, il est mis fin aux fonctions de chefs de cabinets de walis dans les wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Chérif Bourmani, à la wilaya de Chlef;
- Mohamed Merzougui, à la wilaya de Batna ;
- Aïssa Si Ahmed, à la wilaya de Bouira ;

17

- Ahmed Belarbi, à la wilaya de Tamenghasset;
- Hadj Benchetta, à la wilaya de Djelfa;
- Mahfoud Lounès, à la wilaya de Tizi Ouzou;
- Abdelmadjid Heouaïne, à la wilaya de Jijel;
- Abdellah Guedjiba, à la wilaya de Skikda;
- Mohamed Ammi, à la wilaya de M'Sila;
- Mehdi Khouazem, à la wilaya d'Illizi;
- Mohamed Gasmi, à la wilaya de Boumerdès;
- Rachid Benamer, à la wilaya d'El Tarf;
- Lounis Abtroune, à la wilaya d'Aïn Defla,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Raja b 1420 correspondant au 27 octobre 1999 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, sont nommés secrétaires généraux aux wilayas suivantes, Mmes et MM.:

- Mohamed Hamidou, à la wilaya d'Adrar;
- Mohamed Salah Douadi, à la wilaya de Laghouat ;
- Mohamed Djemaa, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Ali Bouguerra, à la wilaya de Béjaïa;
- Ahmed Touhami Hamou, à la wilaya de Biskra;
- Aïssa Kaïd, à la wilaya de Blida;
- Abdelghani Zalene, à la wilaya de Tébessa;
- Ahmed Lograda, à la wilaya de Tiaret;
- Noureddine Harfouche, à la wilaya de Tizi-Ouzou;
- Mohamed Hattab, à la wilaya de Sétif;
- Abdeslam Bentouati, à la wilaya de Jijel;
- Mekki Boumezbeur, à la wilaya de Skikda;
- Mohamed Laïd Hassani, à la wilaya d'Annaba;
- Saïd Meziane, à la wilaya de Guelma;
- Ali Boulatika, à la wilaya de Médéa;
- Brahim Idir, à la wilaya de Mascara;
- Saddek Raïs, à la wilaya d'Oran;
- Tidjani Saadouni, à la wilaya d'El Bayadh;
- Mohamed Bousmaha, à la wilaya de Boumerdès;
- Ouiza Amari, à la wilaya d'El Tarf;
- Abdelkader Moumen, à la wilaya de Tissemsilt;
- Madani Thabti, à la wilaya de Souk Ahras;
- Maamar Alaili, à la wilaya de Tipaza;
- Mohamed Miroud, à la wilaya de Mila;
- Mohamed Hamlili, à la wilaya de Naâma ;
- Djamila Amar Mouhoub, à la wilaya d'Aïn Témouchent;
- Mohamed Tahar Aït Ahmed, à la wilaya de Rélizane.

Décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 portant nomination de chefs de daïras aux wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM.:

(Villay all Boll / Ollivos, 1/11/11/		
Wilaya d'Adrar :	Wilaya de Batna :	
Ahmed Dahmani	Abdelfatah Mokadem	
Amar Zerria	Djahid Mouss	
	Noureddine Hamidèche	
Bekai Baika	Mohamed Chérif Salhi	
Mohamed Aimeur	Mustapha Taiar	
Abdelkader Moulay	Abdelaziz Bouchareb	
Khaled Bada	Tayeb Aouadi	
Abdelouahab moulay	Rabah Ati	
Abdelkader Bousseta	Abdelouahab Boutasseta	
	Ali Bouhrour	
Taieb Benkrane	Abdelkader Kelkel	
Wilaya de Chlef :	Abdelhamid Bouzok	
Djillali Touahria	Wilaya de Béjaïa :	
Mohamed Bekkouche	Abderrahmane Akli	
Djamel Ouazzani	Amar Ouchalal	
Nacer Sbaa	Lounis Abtroun	
	Tahar Hachani	
Wilaya de Laghouat :	Nacer Meguelati	
Mohamed Chakour	Abdallah Mokrani	
Mokhtar Benmalek	Amar Belkhous	
Mohamed Khemliche	Arezki Bouzembrak	
Amara Labadi	Youcef Bechlaoui	
Amara Labadi	Mohamed Ikhou	

Wilaya de Biskra: Rabah Khiouk

Mohamed Mokhbi

Wilaya d'Ourn El Bouaghi: Mohamed Seghir Zerouati

Mohamed Saoudi Abdelghani Radjai

Loulki Mellakh Smaïl Kebaili

Mohamed Djaballah

Lounes Bouzegza Goudjil

Amar Mohamed

Abdelkader Khalfa Belkacem Aomiche

Nacer-Eddine Boulahbal Mohamed Zouaoui
Mahieddine Houas

Bachir Kaddour Amor Krattar

Rabah Kaddeche

Abdelkrim Gasmi

Wilaya de Béchar :	Abdelbaki Belhour	Wilaya de Sétif :	Wilaya de Guelma :
Ahmed Menai	Djamel-Eddine Hadjou	Boudjemaa Saila	Tahar Boudemagh
Abdelkader Benmessaoud	Ahmed Belarbi	Mohamed Lamine	Nadjib Metatla
Mehdi Khouazem	Mohamed Chérif Bourmani	Benghanem	Abdellah Guedjiba
Abdelghani Bendouda	Wilaya de Tiaret :	Amar Maatlia	Wiless de Constantino
Abderrahmane Dahimi	Abdessami Saidoune	Amar Bouhai	Wilaya de Constantine :
Larbi Kadi	Mohamed Larbi	Bachir Meziane	Abdelali Ghebghoub
Wilaya de Blida :	Djelloul Hamed	Nidal Mahmoud Berreched	Mahfoud Benflis
Hamza Makri	Mohamed Benamar	Mohamed Ferdi	Mohamed Bouchemma
Ahmed Guedjali	Zoubir Kahlalou	Mohamed Merzougui	Wileye de Médée .
Saïd Akhrouf		Turki Medjreb	Wilaya de Médéa :
Allel Mohamedi	Wilaya de Tizi-Ouzou :	Wilaya de Saïda :	Mohamed Bouam
Brahim Razibaoune	Abdemadjid Ghaib	Kouider Benabdelli	Mohamed Nedjini
Mohamed Ali Seridi	Khaled Lakehal	Ahmed Abdelhafid Saci	Abdelbaki Ziani
Abderrezak Mebarki	Madjid Bennai	Mohamed Yeslem Tourad	Djamel Haddou
Wilaya de Bouira :	Mohamed Chérif Zaïr	Mohamed Abdenacer	Mostéfa Assennine
Abderrezak Mazouni	Mohamed Bouhamidane	Medjdoub	
Mohamed Dahmani	Boualem Kacimi	Wilaya de Skikda :	Edderadji Bouziane
Mohamed Ouali Beribi	Brahim Ouchène	Boubekeur Hassani	Mohamed Boughadou
Youcef Mahiout	Abdelhak Nasri	Khellil Bouzid	Farid Mohamedi
Tahar Salem	Mohamed Ouramdane Djebar	Abderrahmane Gouasmia	
Saïd Cheriet	Aïssa Aoudia	Mohamed Hachelfi	Wilaya de Mostaganem :
Wilaya de Tamenghasset :	Mohamed Djenadi	Ahmed Zerrouki	Mohamed Touaibia
Mohamed Lhachemi	Mehenni Hassam	Badis Tebib	Mohamed Chaffai
1	Fodil Lassouane	Mohamed Ismail	Okacha Abdelaoui
Abdelmalek Graoui	Wilaya de Djelfa :	Achour Khanfar	
Wilaya de Tébessa :	Mohamed Amkoukane	Saad Saoud Bouledroua	Boucif Boukorra
Abbès Khaldi	Rezki Allal Sabaoui	Rachid Benamer	Belkacem Benaïssa
Abdellah Ouadi	Abdelaziz Djouadi	Lakhdar Zidane	Moussa Laoufi
Abuenan Ouadi	Abdelmadjid Heouaine	Chérif Aroua	
Wilaya de Tlemcen :	Merzak Abid	Abdelmadjid Aoubacha	Wilaya de M'Sila :
Zineddine Bakelli	Mohamed Ammi	Abdelinacjie Abdoaciia	Salah Bekhouche
Mohamed Kadi	Habib Benbouta	Wilaya de Sidi Bel Abbès:	Hacène Bensaadoune
	Wilaya de Jijel :	Mokhtar Allouache	
Amor Rouabhi	Mohamed Bousbia	Boulnouar Kadri	Meziane Ouabdeslam
Sekina Djillali	Azedine Boutara	Mohamed Kendouci	Belkacem Messaoudi
Rachid Benkheznadji	Mohamed Boumezbeur	Ali Gahar	Brahim Guemired
Mohamed Brahim	Toufik Dif	****	Chérif Alia
Mohamed Benamar	Omar Sifi	Wilaya d'Annaba :	
Lebboukh	Ahmed Dif	Lakhdar Rasdjebel	Boubekeur Lansari
Larbi Achache	Abdelmadjid Himeur	Aïssa Boulahia	Kamel Nouicer

Brahim Achacha

Abdelkader Bensaïd

Hadj Benchetta

Wilaya de Souk Ahras:

Wilaya de Boumerdès: Wilaya de Mascara: Saïd Babou Smail Mersaoui Djillali Bouyousfi Mohamed Si Merabet Abdelkader Saadi Arezki Boutaleb Moussa Guellaï Abdelaziz Touahria Smail Dahar Abdenacer Brahim Lebad Djamel Bouziane Lounaas Mahfoud Redouane Khelifa Rachid Aksoum Bouabdellah Tahar Kouadri Salim Atrous

Wilaya d'Ouargla:

Wilaya d'El Tarf : Lahbib Djellouli Kamel Nouibet Kamel-Eddine Boughaba Amar Baci Mohamed laïd Belaa Abderrahmane Aouameur Abdellah Harnane Slimane Abcir

Mohamed Guerrouf

Wilaya de Tissemsilt:

Amar Cherifi Wilaya d'Oran : Mohamed Goumri Mustapha Guerriche Mohamed Gacemi Taveb Dehini Farid Sefar Cheikh Agha

Ahmed Bouguerba Mohamed Naceri

Mostéfa Saddek Aïssa Si Ahmed

Wilaya d'El Bayadh:

Cheikh Khebradj Wilaya d'El Oued: Abed Belmehal Mohamed Abdelmoula Mohamed Berdal Mohamed Seghir Zeribit Ahmed Boussaïd Abdelkader Regaa

Ahmed Kali Maamer Maameri Wilaya d'Illizi: Khemissi Hadji

Lahbib Mokhtari Mohamed Meliani Mahmoud Rouani Hadi Debbache

Mohamed Benmalek Youcef Bouhoune

Wilaya de Bordj Bou Arréridj:

Nacereddine Kour Slimane Ghoul Mahfoud Krid Abdelaziz Benelhafsi

Wilaya de Khenchela:

Abdelhafid Belahcene Miloud Hamadi Rachid Benslama Belkacem Kadri Abdelghani Filali Laïd Mebarki

Brahim Zouikri Mabrouk Mokadem Larbi Hamdi

Wilaya de Naama :

Wilaya de Relizane:

Djafar Bessahra

Rabah Hebhoub Wilaya d'Aïn Témouchent: Nour-Eddine Boulghalegh

Mohamed Sahraoui Lamri Belbel Hocine Hamiti Saïd Drici

Mokhtar Ali Bouacha Mohamed Larbaoui

Wilaya de Tipaza: Lamri Bouhait

Mohamed Salamani

Wilaya de Ghardaïa: Amar Zerfa Sadek Sebia Mokhtar Laoun

Bachir Ghersi Salah Guettai Toufik Mezhoud Mohamed Bouazza

Mehdi Bouchareb Yahia Messaad

Wilaya de Mila:

Abdelkader Miloudi Ali Khaldoune

Diamel-Eddine Chergui Amar Ikhlef Miloud Meslem

Abdelkader Bradai Ahmed Benyelloul Belkacem Bouchabou

Kouider Benderbal Wilaya d'Aïn Defla:

Abdelhamid El Ghazi Hocine Zebbar

Ahmed Mebarki Mohamed Mekairi Meziane Aït Ali Mohamed Mehdi Ahmed Labidi

Sadok Slimane Aïssa Aïssat

Larbi Benloukarif Foudi Bouziane

Décret exécutif du 28 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 16 mars 1999 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra (rectificatif).

> J.O nº 19 du 4 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 21 mars 1999

Page: 6 – 2ème colonne – 5ème ligne

Après: Il est mis fin,

Ajouter: à compter du 14 octobre 1998.

(Le reste sans changement).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 06/D.CC/99 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relative au compte de campagne électorale du cadidat Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment en son article 163 (alinéa 2);

Vu le règlement du 7 août 1989, modifié et complété, fixant les procédures de fonctionnement du Conseil constitutionnel, notamment son article 26 bis;

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 185, 186, 187, 188 et 191;

Vu la décision n° 03/D.CC/99 du 23 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 11 mars 1999 arrêtant la liste des candidats à l'élection du Président de la République;

Vu la proclamation n° 01/P.CC/99 du 4 Moharram 1420 correspondant au 20 avril 1999 relative aux résultats de l'élection du Président de la République;

Après avoir pris connaissance du compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA, présenté par A. HAMRIT, expert comptable, déposé au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1999 et enregistré sous le numéro 259;

Le membre rapporteur entendu;

En la forme:

- Considérant que M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, candidat à l'élection du Président de la République du 15 avril 1999, a adressé son compte de campagne électorale au Conseil constitutionnel dans le délai fixé par les dispositions de l'article 26 bis du règlement fixant les procédures de fonctionnement du Conseil constitutionnel, modifié et complété;
- Considérant que le compte de campagne électorale est présenté par un expert comptable, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 191 de l'ordonnance n° 97-07, susvisée;
- Considérant que le compte de campagne électorale établi par le candidat retrace, selon leur origine et selon leur nature, l'ensemble des recettes perçues et des dépenses effectuées conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 191 de ladite ordonnance;

En conséquence :

Le compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA est conforme à la loi.

Au fond:

— Considérant qu'après révision, le compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA est arrêté comme suit:

Total des recettes	15.000.000,00 DA
Total des dépenses	14.999.948,45 DA

- Considérant que le compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA n'a pas excédé le plafond des dépenses fixé pour le premier tour de l'élection du Président de la République par l'alinéa premier de l'article 187 de l'ordonnance n° 97-07 portant loi organique relative au régime électoral;
- Considérant que le candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA a obtenu, au premier tour de l'élection du Président de la République, plus de 20% des suffrages exprimés, ce qui lui donne droit à un remboursement équivalent à 30% des dépenses réellement effectuées, soit un montant de 4.499.984,54 DA sur un total de dépenses de l'ordre de 14.999.948,45 DA et ce, conformément à l'alinéa 3 de l'article 188 de l'ordonnance n° 97-07, susvisée;

Après délibération;

Décide:

Article 1er. — Est accepté, le compte de campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA.

- Art. 2. Est remboursé au profit du canditat Abdelaziz BOUTEFLIKA, un montant de quatre millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt quatre dinars cinquante quatre centimes (4.499.984,54 DA), soit l'équivalent de 30% de l'ensemble des dépenses réellement effectuées s'élevant à 14.999.948,45 DA, conformément à l'article 188, alinéa 3 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral.
- Art. 3. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 25, 29 Journada Ethania et 6, 7, 8 et 17 Rajab 1420 correspondant aux 5, 9, 16, 17, 18 et 27 octobre 1999.

Le Président du Conseil constitutionnel Saïd BOUCHAIR.